

ORGANISATION – DEVELOPPEMENT – TRANSMISSION

EDITO



Excellence Patrimoine est une société de conseil en organisation patrimoniale.

Notre mission principale est de vous conseiller en toute objectivité afin d'optimiser l'organisation, le développement et la transmission de vos actifs professionnels et privés.

Nous nous engageons à être présents à vos côtés dans toutes vos étapes patrimoniales.

Ce qui fait notre différence, c'est notre double expertise, tant sur le patrimoine professionnel que sur le patrimoine privé.

C'est cette double compétence que nous souhaitons mettre tous les jours au service de votre patrimoine.

EXCELLENCE PATRIMOINE

27 Avenue de l'Opéra
75 001 PARIS

Tél : 01 70 38 54 30
Fax : 01 70 38 51 51

www.excellencepatrimoine.fr

Le PERP : un outil efficace pour défiscaliser vos revenus d'aujourd'hui et préparer votre retraite de demain



Comment anticiper une baisse de revenus à la retraite ? Que vous soyez salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant, inactif ou entrepreneur, le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) est la solution destinée à tous. Il vous assure un complément de revenus à vie une fois à la retraite, tout en vous permettant de bénéficier d'une déductibilité de vos versements sur le montant de vos revenus imposables.

Deux phases sont donc à distinguer sur un PERP : la phase épargne et la phase retraite

Phase épargne

Un avantage fiscal immédiat...

Chaque année, les versements effectués sur un PERP sont déductibles de votre revenu net global dans la limite d'un plafond fiscal. Vous bénéficiez donc d'une réduction d'impôt qui sera fonction de votre Tranche Marginale d'Imposition (TMI).



La limite du plafond fiscal est égale à :

10% des revenus d'activité de l'année N-1 moins les sommes versées en N-1 sur une épargne retraite d'entreprise (Article 83, PERE, PERCO).

En outre, pour les couples mariés ou les partenaires d'un PACS soumis à imposition commune, cette limite peut être globalisée.

Allocation financière des versements...

Vous répartissez librement vos versements sur plusieurs classes d'actifs (fonds en €, fonds actions gérés sur différentes zones géographiques, fonds obligataires d'entreprises, fonds immobiliers etc.).



Nous vous conseillons donc de sélectionner un PERP disposant d'une large gamme de supports financiers afin de bâtir une stratégie d'investissement personnalisée et adaptable au contexte économique et financier du moment.

Bien évidemment, nous sommes à votre entière disposition pour vous conseiller dans la construction financière de votre PERP.

NOS COMPETENCES AU SERVICE DE VOTRE PATRIMOINE

EXCELLENCE PATRIMOINE

SARL au Capital de 8 000 € - 27, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, Tél. : 01 70 38 54 30 Fax : 01 70 38 51 51 ; contact@excellencepatrimoine.fr www.excellencepatrimoine.fr SIRET 493 333 389 000 10 RCS de Paris, TVA : FR7849333389

Société de Courtage d'assurance : Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle. Enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 023 363 ; www.orias.fr

Conseiller en Investissements Financiers : Référencé par la Chambre des Indépendants du Patrimoine, sous le numéro A266400 ; association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Activité de Transactions sur Immeubles et Fonds de commerce : Carte Professionnelle n° T12007 délivrée par la Préfecture de Police de Paris ; garantie financière de la compagnie MMA-COVEA Risk, sise au 19,21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex ; NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Activité de Démarchage Bancaire et Financier Enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 2070619617VB



Des versements sans contraintes...



Vous constituez votre épargne retraite en épargnant à votre rythme au moyen de versements libres et/ou réguliers. Vous profitez d'une totale liberté d'action. En effet, à tout moment vous pouvez effectuer des versements complémentaires sur votre PERP, modifier le montant de vos versements réguliers ou encore décider de les suspendre.

Phase retraite

Sortie en rente viagère...

La rente viagère est un véritable atout. En effet, lors de la retraite, la rente viagère apporte la sécurité tant sur le montant que sur le fractionnement et sur la durée. Vous avez donc la certitude de recevoir un revenu régulier, revalorisé annuellement, jusqu'à la fin de votre vie. C'est donc un excellent moyen pour compléter les revenus issus des régimes obligatoires.

De plus, les meilleurs PERP du marché proposent de personnaliser la rente viagère. Lors de la retraite, il est ainsi possible d'opter pour :

- ⇒ **la rente viagère simple** : pour garantir un revenu à vie à votre bénéficiaire exclusif.
- ⇒ **la rente viagère avec réversion** : pour assurer le versement d'une rente viagère, à votre conjoint ou à la personne de votre choix, en cas de décès.
- ⇒ **la rente viagère avec annuités garanties** : pour assurer à vos proches, en cas de décès, le versement d'un montant de rente garanti sur une durée déterminée.
- ⇒ **La rente viagère par paliers** : pour adapter le montant de votre rente à vos besoins (*études des enfants, départ en retraite du conjoint...*) et choisir de bénéficier d'un montant plus important pendant les premières années ou inversement
- ⇒ **La rente viagère avec garantie dépendance** : pour garantir un complément de revenus majoré en cas de perte d'autonomie (*aide à domicile, maison de retraite médicalisée...*)

Sortie partielle en capital...

Lors de la retraite, il est également possible de percevoir un capital dans la limite de 20% de la valeur de rachat du PERP.

Simulation chiffrée



Pierre a 40 ans. Son taux marginal d'imposition (TMI) est de 41%.

Pierre souhaite se constituer une épargne dans l'objectif de percevoir des revenus complémentaires pour sa retraite. Il investit donc chaque mois 400 € sur un PERP jusqu'à sa retraite (*estimée à 65 ans*).

L'économie annuelle d'impôts générée est donc de 1 968 € (= 400 € x 12 mois x 41%). Lors de sa retraite, le capital constitué du PERP (*hypothèse de rendement annuel de 4,5%*) est égal à 195 234 €. Ce qui permettra à Pierre de percevoir une rente mensuelle brute de 512 € jusqu'à la fin de sa vie.

LE BAROMETRE DES MARCHES

INDICES	VALEUR au 12/11/2013	% depuis le 01/01/2013
CAC 40	4 277	+17,48%
DOW JONES	15 779	+20,42%
NIKKEI	14 588	+40,34%
EURO/DOLLAR	1,34	+1,95%
OAT 10 Ans	2,32%	-
Once d'Or	1 282 \$	-23,28%
Pétrole (Brent)	107 \$	-2,19%

Evolution du CAC 40 depuis le 1^{er} Janvier 2007



NOS COMPETENCES AU SERVICE DE VOTRE PATRIMOINE

EXCELLENCE PATRIMOINE

SARL au Capital de 8 000 € - 27, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, Tél. : 01 70 38 54 30 Fax : 01 70 38 51 51 ; contact@excellencepatrimoine.fr www.excellencepatrimoine.fr SIRET 493 333 389 000 10 RCS de Paris, TVA : FR78493333389

Société de Courtage d'assurance : Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle. Enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 023 363 ; www.oriass.fr

Conseiller en Investissements Financiers : Référencé par la Chambre des Indépendants du Patrimoine, sous le numéro A266400 ; association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Activité de Transactions sur Immeubles et Fonds de commerce : Carte Professionnelle n° T12007 délivrée par la Préfecture de Police de Paris ; garantie financière de la compagnie MMA-COVEA Risk, sise au 19,21 allées de l'Europe 92166 Clichy Cedex

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Activité de Démarchage Bancaire et Financier Enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 2070619617VB

Adhérent de la

